

OBJET

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs applicables au sein de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier pour la rentrée 2024.

TARIFS

Cette prestation est facturée sur la base des tarifs suivants :

1 - Scolarité complète de la session 2024-2025 : 6 843 euros

2 - Scolarité incomplète tarifs 2024/2025 par périodes de formation :

Pédagogie	Accompagnement Pédagogique Individuel (API)	35 h	179 €
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h	36 €
	Travaux personnels guidés (TPG)	35 h	179 €
Formation théorique	MODULE 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h	751 €
	MODULE 2 - Repérage et prévention des situations à risque	21 h	107 €
	MODULE 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	393 €
	MODULE 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h	930 €
	MODULE 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	179 €
	MODULE 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	358 €
	MODULE 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	107 €
	MODULE 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	179 €
	MODULE 9 - Traitement des informations	35 h	179 €
	MODULE 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	358 €
Formation clinique	Période A – formation clinique 5 semaines	175 h	894 €
	Période B – formation clinique 5 semaines	175 h	894 €
	Période C – formation clinique 5 semaines	175 h	894 €
	Période D – formation clinique 7 semaines	245 h	1253 €
	Autres périodes de stages, tarif par jour	7h	36€

4 - Tarif indicatif formation AFGSU applicable au 1er septembre 2023 : 240 euros

5 - Tarif des tenues professionnelles pour les promotions professionnelles et apprentis (*applicable uniquement aux employeurs*) 75 euros

APPLICATION

Ces tarifs sont applicables à compter de la date de rentrée scolaire 2024 et resteront en vigueur jusqu'à la date d'une nouvelle décision.

Laval, le 20 octobre 2023

P/le Directeur et par délégation,
Le Directeur-Adjoint

Jean-Michel LACROIX

